

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2022-00953-O

Requérant(s)	Christian Schneider, La Filature 1, 2824 Vicques
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Bastien Michel, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Pose d'une pompe à chaleur air-eau sur la toiture extérieure; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 1043
Lieu-dit, rue	La Filature, La Filature 1, 2824 Vicques
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Hors zone à bâtir (24 LAT)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	24.06.2022
Début de la publication	27.06.2022
Échéance de la publication	18.08.2022

Ouvrages

Installation d'une pompe à chaleur sur la toiture extérieure. Fabricant "Dimplex", fournisseur "LA 35". La valeur de planification est respectée

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 août 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 14 juin 2022